Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
Section locale de Montréal

IMPORTANT

LETTRE AU DOSSIER PERSONNEL

Nous avons remarqué, depuis quelques temps, que les membres ne remplissent pas d'enquête de grief, et ce, pour différents motifs :

« Je suis coupable… »

« Ça ne donne rien… »

« Je n'ai eu aucune perte pécuniaire… »

Lorsque l'employeur vous remet une lettre disciplinaire, vous DEVEZ nous envoyer une enquête de grief afin de vous protéger.

Il faut comprendre que les mesures disciplinaires sont appliquées en gradation. **En ne prenant pas action, vous vous déclarez coupable aux yeux des arbitres!** L'employeur peut ainsi, pour une autre offense, vous imposer une mesure plus sévère, pouvant aller de la suspension jusqu'au congédiement!

Saviez-vous qu'un ensemble de facteurs nous permet de faire retirer une lettre au dossier ou d'alléger la mesure disciplinaire? (ex : une lettre hors délai, une mesure trop sévère, une jurisprudence favorable à votre cause, une versions des faits contradictoire…)

VOUS AVEZ DROIT À UNE DÉFENSE!

PRÉVALEZ-VOUS DE CE DROIT ET ENVOYEZ NOUS UNE ENQUÊTE DE GRIEF CHAQUE FOIS!!

VERSO

EMPLOYÉ(E)S TEMPORAIRES VERSUS ARTICLE 44.11

L'employeur envoie systématiquement, à tous les deux mois, une lettre vous reprochant votre taux d'acceptation des offres de travail. **Pour pouvoir contester ces lettres, il est important pour vous de garder un calendrier (ex : agenda syndical) où vous devez inscrire les offres de travail que vous acceptez, celles que vous refusez, ainsi que les appels manqués, vos vacances ou toute période d'invalidité, afin de comparer vos données avec celles contenues dans les lettres de l'employeur.**

Il est important de nous faire parvenir une enquête de grief chaque fois qu'une lettre est déposée à votre dossier!

Notez que nous disposons de 25 jours ouvrables, tel que prévu à l'article 9.10 de la convention collective, pour déposer votre enquête de grief.

N'hésitez pas, **le plus tôt possible** :

- à demander à votre déléguée ou délégué une rencontre, afin de vous aider à remplir votre enquête de grief.

OU

- dans le cas où vous n'auriez pas accès à votre déléguée ou délégué ou si vous n'êtes pas présent au travail dans les délais prescrits, communiquez avec la Section locale de Montréal et nous prendrons les dispositions pour vous faire compléter votre enquête de grief, au (514) 593-3953, poste 235.

Solidarité,

Paul Ethier
5e vice-président
STTP-Section locale de Montréal
PE/sg sepb-574

Montréal, le 30 septembre 2015 / 017